



ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS TURCS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le présent vide-grenier est organisé par l'**Association Des Travailleurs Turcs**, sise au 9 Rue Victor Hugo, 70300 Luxeuil-les-Bains. La manifestation se déroule aux dates et horaires validés par les autorités municipales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET JUSTIFICATIFS

Conformément à l'article L 310-2 du Code de commerce, la manifestation est exclusivement réservée aux particuliers ne vendant que des objets personnels et usagés. Les exposants certifient ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par année civile. L'inscription n'est définitive qu'à réception de la fiche d'inscription dûment complétée, accompagnée de la copie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION ET GRATUITÉ DES EMPLACEMENTS

L'attribution des emplacements est du ressort unique du comité d'organisation de l'association. Fidèle aux engagements d'animation locale pris par l'association, **l'emplacement est mis à disposition à titre entièrement gratuit**. Toute sous-location, cession ou échange d'emplacement est strictement interdit.

ARTICLE 4 : NATURE DES MARCHANDISES INTERDITES

Sont formellement interdits à l'exposition et à la vente : les objets neufs ou issus d'une activité commerciale, les armes de toutes catégories, les munitions, les matières explosives ou dangereuses, les animaux vivants, les produits contrefaits, ainsi que les denrées alimentaires et boissons (sauf stand exclusif tenu par l'association organisatrice).

ARTICLE 5 : INSTALLATION ET CIRCULATION DES VÉHICULES

Les horaires de déballage et d'installation sont fixés par l'organisateur. Les véhicules autorisés sur l'emplacement (selon validation lors de l'inscription) doivent couper leur moteur dès l'immobilisation. Toute circulation de véhicule est strictement interdite sur le site durant les heures d'ouverture au public afin de garantir la sécurité générale.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ, SÉCURITÉ ET SINISTRES

L'Association Des Travailleurs Turcs décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation ou incendie des objets ou véhicules des exposants. Chaque exposant demeure l'unique gardien et responsable de ses marchandises et installations.

ARTICLE 7 : PROPRETÉ DU SITE

Les exposants s'engagent fermement à laisser leur emplacement parfaitement propre à leur départ. **Tous les déchets, cartons, emballages ainsi que les objets invendus doivent être obligatoirement remontés par l'exposant**. Aucun dépôt d'ordures n'est toléré sur le site après la manifestation.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT :

Je soussigné(e), certifie avoir pris parfaite connaissance du présent règlement intérieur de la manifestation, en accepter toutes les conditions sans réserve et m'engager à les respecter scrupuleusement.

Fait à :

Le :

Signature de l'exposant :

Merci d'inscrire obligatoirement à la main la mention manuscrite : « Lu et approuvé »
